



# Assemblée générale

Distr. générale  
20 février 2014  
Français  
Original : anglais

**Soixante-neuvième session**  
Point 134 de la liste préliminaire\*\*  
**Planification des programmes**

## Projet de cadre stratégique pour la période 2016-2017

### Deuxième volet : plan-programme biennal

#### Programme 14 Égalité des sexes et autonomisation des femmes

### Table des matières

	<i>Page</i>
Orientation générale .....	2
Sous-programme 1. Appui aux organes intergouvernementaux, coordination et partenariats stratégiques .....	3
Sous-programme 2. Politiques et activités .....	5
Textes portant autorisation du programme .....	7

\* Nouveau tirage pour raisons techniques (13 mars 2014).  
\*\* [A/69/50](#).



## **Orientation générale**

14.1 La réalisation de l'égalité des sexes, des droits des femmes et de l'autonomisation des femmes est à la fois un préalable et un moteur du respect des droits de l'homme, du développement et de la paix. Ainsi, l'orientation du programme découle de la résolution 64/289, par laquelle l'Assemblée générale a créé l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes). Le projet de cadre stratégique pour 2016-2017 est conforme au plan stratégique établi par ONU-Femmes pour la période 2014-2017 (UNW/2013/6), approuvé par le Conseil d'administration de l'Entité en septembre 2013.

14.2 Dans sa résolution 64/289, l'Assemblée générale a également défini un cadre de travail reposant sur la Charte des Nations Unies, la Déclaration et le Programme d'action de Beijing, notamment les 12 domaines critiques définis dans ce dernier, les textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale, et les instruments, normes et résolutions des Nations Unies qui appuient, concernent et favorisent l'égalité des sexes et l'autonomisation et la promotion de la femme. La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes est le principal instrument international relatif aux droits de l'homme qui s'intéresse à l'application effective du principe de l'égalité entre les sexes. L'Assemblée générale, le Conseil économique et social et la Commission de la condition de la femme donnent des orientations concernant les activités normatives; l'Assemblée générale, le Conseil économique et social et le Conseil d'administration donnent des orientations concernant les activités opérationnelles. En ce qui concerne les femmes et la paix et la sécurité, les programmes d'action d'ONU-Femmes et des organismes des Nations Unies sont définis par des résolutions et décisions intergouvernementales.

14.3 L'objectif général du programme est de parvenir à une réelle égalité entre les sexes. Le programme contribue à la concrétisation des objectifs de développement convenus au niveau international dans le domaine de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes, partant du principe que l'égalité entre les femmes et les hommes joue un rôle central dans la réalisation du développement durable dans toutes ses dimensions.

14.4 Au cours de la période 2016-2017, ONU-Femmes continuera de concentrer ses efforts sur les six grands objectifs suivants : a) accroître la participation et le rôle des femmes dans tous les domaines qui les concernent, y compris la politique et l'économie; b) renforcer le pouvoir d'action et les perspectives économiques des femmes, en particulier les plus exclues et, surtout, celles qui vivent dans la pauvreté; c) prévenir et éliminer la violence à l'égard des femmes et des filles et élargir l'accès aux services destinés à celles qui en réchappent; d) renforcer les responsabilités des femmes dans les domaines de la paix, de la sécurité et de l'action humanitaire; e) établir des plans et des budgets plus axés sur l'égalité entre les sexes à tous les niveaux; f) concourir à l'élaboration de normes, politiques et principes mondiaux relatifs à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes.

14.5 Le programme donnera lieu à l'établissement de partenariats stratégiques qui permettront d'améliorer la coordination et la cohérence et de renforcer la transversalisation de la problématique hommes-femmes à l'échelle du système des Nations Unies. Il sera exécuté en coordination avec d'autres entités des Nations Unies afin d'éviter les chevauchements d'activités. Il contribuera à définir la

direction des opérations et à renforcer les mécanismes tels que les organes thématiques interorganisations créés aux échelons mondial, régional et national, et continuera de promouvoir et de renforcer l'application du principe de responsabilité au sein des organismes des Nations Unies en ce qui concerne l'égalité des sexes, notamment en aidant les entités de l'Organisation à mettre en place le plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes.

14.6 Le programme de travail d'ONU-Femmes repose sur le principe de l'universalité. L'égalité des sexes, la réalisation des droits des femmes et l'autonomisation de celles-ci sont au cœur du mandat d'ONU-Femmes, qui en tient compte dans tous ses domaines d'action prioritaires.

14.7 La stratégie de mise en œuvre du programme pendant la période 2016-2017 consiste essentiellement à regrouper les activités de coordination et les activités normatives et opérationnelles afin qu'elles soient encore plus efficaces. Pour que l'orientation générale soit respectée, il faudra fournir un appui renforcé aux États Membres qui le souhaitent, améliorer la cohérence entre les activités normatives et les activités opérationnelles et guider, coordonner et promouvoir l'application du principe de responsabilité du système des Nations Unies dans les activités que ses organismes mènent en faveur de l'égalité entre les sexes et de l'autonomisation et de la promotion des femmes. L'appui à la transversalisation de la problématique hommes-femmes à l'échelle du système des Nations Unies fait partie intégrante de la stratégie du programme.

### **Sous-programme 1**

#### **Appui aux organes intergouvernementaux, coordination et partenariats stratégiques**

**Objectif de l'Organisation** : Progresser dans la réalisation de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes, y compris en ce qui concerne le plein exercice des droits fondamentaux par ces dernières

<b>Réalisations escomptées du Secrétariat</b>	<b>Indicateurs de succès</b>
a) Renforcement des moyens dont disposent les organes intergouvernementaux, en particulier la Commission de la condition de la femme, pour promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, et notamment pour tenir compte de la problématique hommes-femmes dans leurs domaines de travail	a) i) Augmentation du nombre d'activités visant à aider les États Membres qui en font la demande à participer aux travaux des organes intergouvernementaux, en particulier ceux de la Commission de la condition de la femme  ii) Pourcentage des documents que doit présenter ONU-Femmes qui sont soumis à temps pour être examinés par les organes intergouvernementaux compétents, y compris la Commission de la condition de la femme, conformément aux règles et règlements applicables en matière de publication de la documentation

- |   |   |
|---|---|
| <p>b) Renforcement des mesures prises par ONU-Femmes pour appuyer la participation d'organisations non gouvernementales aux travaux de la Commission de la condition de la femme</p> <p>c) Amélioration des capacités des entités du système des Nations Unies pour ce qui est de tenir compte de la problématique hommes-femmes et de prendre des mesures ciblées et cohérentes afin que les politiques et programmes des Nations Unies renforcent le pouvoir d'action des femmes</p> <p>d) Renforcement de la capacité d'établir des partenariats en vue d'accélérer la réalisation des objectifs que sont l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes</p> | <p>b) Augmentation du nombre d'activités menées par ONU-Femmes afin de permettre aux organisations non gouvernementales que le Conseil économique et social a accréditées de participer plus facilement aux travaux de la Commission de la condition de la femme</p> <p>c) i) Nombre d'initiatives menées par des entités du système des Nations Unies et appuyées par ONU-Femmes qui tiennent compte de la problématique hommes-femmes dans leurs politiques, programmes et projets</p> <p>ii) Nombre de mesures de gestion des ressources humaines qu'ONU-Femmes a préconisées ou aidé à mettre en œuvre dans les entités du système des Nations Unies qui tiennent compte de la problématique hommes-femmes</p> <p>d) i) Nombre d'activités menées par ONU-Femmes visant à ce que différentes parties prenantes contribuent à promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes</p> <p>ii) Montants versés au titre des contributions volontaires à ONU-Femmes</p> |
|---|---|
- 

### Stratégie

14.8 La responsabilité de l'exécution du sous-programme incombe au Bureau de l'appui aux mécanismes intergouvernementaux, de la coordination et des partenariats stratégiques. La stratégie vise à :

- a) Aider les États Membres qui en font la demande à donner pleinement effet à la Déclaration et au Programme d'action de Beijing et aux conclusions issues de leur examen, aux textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale et aux instruments, normes et résolutions adoptées par l'Assemblée générale et d'autres entités de l'ONU qui appuient, concernent et favorisent l'égalité des sexes et l'autonomisation et la promotion de la femme, et aux obligations découlant de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes;
- b) Apporter un appui fonctionnel aux mécanismes intergouvernementaux, en particulier à la Commission de la condition de la femme, en facilitant le débat entre les gouvernements et les autres parties prenantes concernant les principales questions touchant l'égalité des sexes;
- c) Aider les mécanismes intergouvernementaux à renforcer la prise en compte de la problématique hommes-femmes dans différents secteurs en faisant des propositions novatrices;
- d) Faire mieux connaître et mieux comprendre les notions d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes au moyen de campagnes d'information et de

sensibilisation s'appuyant sur divers supports (sites Web, médias sociaux et supports papier);

e) Encourager les organisations de femmes et les autres organisations non gouvernementales se consacrant à la promotion de l'égalité des sexes à participer aux travaux des instances intergouvernementales, notamment;

f) Guider et appuyer la collaboration entre tous les organismes des Nations Unies en ce qui concerne l'égalité des sexes en encourageant les initiatives communes, la coopération au sein des équipes de pays des Nations Unies et des groupes thématiques sur l'égalité des sexes et la mise en place de dispositifs d'application du principe de responsabilité;

g) Encourager les synergies et la coopération entre les pays et appuyer les mécanismes de promotion de l'égalité des sexes aux niveaux régional et sous-régional;

h) Contribuer à l'amélioration de la condition de la femme et à la réalisation de l'équilibre entre les sexes dans les organismes des Nations Unies en menant des activités de sensibilisation et en suivant les progrès accomplis à ces fins, ainsi qu'en organisant davantage de formations à l'intention des fonctionnaires des Nations Unies;

i) Forger des partenariats stratégiques avec des parties prenantes d'horizons très divers afin qu'ONU-Femmes ait accès à des ressources importantes et renforcer les partenariats existants.

## Sous-programme 2 Politiques et activités

---

**Objectif de l'Organisation** : Redoubler d'efforts en vue d'éliminer la discrimination à l'égard des femmes et des filles et de parvenir à l'égalité des sexes, entre autres dans les domaines du développement, des droits de l'homme et de la paix et la sécurité, notamment en dirigeant et en coordonnant des activités visant à assurer le respect du principe de responsabilité dans les activités menées par les organismes des Nations Unies dans ces domaines

---

### Réalisations escomptées du Secrétariat

### Indicateurs de succès

a) Renforcement du soutien en faveur de l'application intégrale et efficace du Programme d'action de Beijing, des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale, de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et des autres instruments, normes et résolutions des Nations Unies qui contribuent à l'égalité des sexes et à l'autonomisation et la promotion des femmes

a) Augmentation du nombre de politiques et de mesures adoptées ou appuyées par ONU-Femmes, à la demande des États Membres, en vue de faire appliquer, aux niveaux des pays et des régions, le Programme d'action de Beijing, les textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et les autres instruments, normes et résolutions des Nations Unies qui contribuent à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes

- |   |   |
|---|---|
| <p>b) Renforcement des moyens dont dispose ONU-Femmes pour aider les mécanismes nationaux chargés de promouvoir l'égalité des sexes, les organismes prestataires de services et les organisations de la société civile des États Membres qui le souhaitent à promouvoir l'égalité des sexes, l'autonomisation des femmes et la protection des droits fondamentaux de ces dernières</p> <p>c) Renforcement des moyens dont dispose ONU-Femmes pour guider et coordonner les activités que les organismes des Nations Unies mènent au niveau des pays en aidant les États Membres qui en font la demande à tenir les engagements qu'ils ont pris en ce qui concerne l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et des filles, l'autonomisation des femmes et la réalisation de l'égalité des sexes</p> | <p>b) Nombre d'activités de développement des capacités des mécanismes nationaux chargés de promouvoir l'égalité des sexes, des organismes prestataires de services et des organisations de la société civile menées par ONU-Femmes à la demande des États Membres</p> <p>c) i) Nombre de mécanismes de coordination des Nations Unies portant sur l'égalité des sexes qui sont dirigés ou codirigés par ONU-Femmes au niveau des pays</p> <p>ii) Nombre de programmes et de cadres de développement nationaux élaborés et mis en œuvre par les Nations Unies avec la participation ou l'aide d'ONU-Femmes</p> <p>iii) Nombre d'équipes de pays des Nations Unies qui utilisent, avec l'appui d'ONU-Femmes, les indicateurs de résultats portant sur l'égalité des sexes aux fins des bilans communs de pays et des plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement</p> |
|---|---|
- 

## Stratégie

14.9 L'exécution du sous-programme relève du Bureau des politiques et des programmes. La stratégie vise à :

- a) Faire en sorte que, en menant des travaux de recherche, d'analyse et d'évaluation des tendances, notamment en ce qui concerne les nouveaux problèmes, ONU-Femmes devienne un centre mondial de compétences en matière d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes;
- b) Fournir des conseils et un appui aux États Membres qui en font la demande, notamment par l'intermédiaire des bureaux extérieurs, afin de renforcer les moyens dont ils disposent pour élaborer et mettre en œuvre des politiques en matière d'égalité des sexes et suivre et évaluer la suite qui leur est donnée;
- c) Apporter une aide aux États Membres qui le demandent, sous forme d'activités de sensibilisation, de formation et de renforcement des capacités, pour promouvoir la réalisation des engagements qu'ils ont pris en faveur de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes, conformément à leurs priorités nationales;
- d) Fournir un encadrement, des compétences techniques et un appui en matière de coordination aux équipes de pays des Nations Unies, aux équipes régionales et aux groupes thématiques sur l'égalité des sexes, notamment en dirigeant des activités visant à coordonner et à promouvoir l'application du principe de responsabilité dans les activités que mènent les organismes des Nations Unies en faveur de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes.

## Textes portant autorisation du programme

### *Résolutions de l'Assemblée générale*

- 34/180 Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes
- 50/42 Quatrième Conférence mondiale sur les femmes
- 50/203 Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et application intégrale de la Déclaration de Beijing et du Programme d'action
- 54/4 Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes
- 54/134 Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes
- 55/2 Déclaration du Millénaire
- 59/164 Amélioration de la situation des femmes dans les organismes des Nations Unies
- 60/1 Document final du Sommet mondial de 2005
- 62/136 Amélioration de la condition de la femme en milieu rural
- 64/289 Cohérence du système des Nations Unies
- 64/293 Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes
- 65/1 Tenir les promesses : unis pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement
- 65/189 Journée internationale des veuves
- 65/259 Questions relatives au budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011
- 66/130 Participation des femmes à la vie politique
- 66/170 Journée internationale de la fille
- 66/181 Renforcement du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, surtout en ce qui concerne ses capacités de coopération technique
- 67/144 Intensification de l'action menée pour éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes
- 67/145 Traite des femmes et des filles
- 67/146 Intensification de l'action mondiale visant à éliminer les mutilations génitales féminines
- 67/226 Examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies
- 68/137 Violence à l'égard des travailleuses migrantes

- 68/139 Amélioration de la condition de la femme en milieu rural
- 68/140 Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et application intégrale de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale
- 68/227 Participation des femmes au développement
- S-23/2 Déclaration politique
- S-23/3 Nouvelles mesures et initiatives pour la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing

*Résolutions et décisions du Conseil économique et social*

- 76 (V) Communications relatives à la condition de la femme
- 304 (XI) Rapport de la Commission de la condition de la femme (quatrième session)
- 1992/19 Communications relatives à la condition de la femme
- 1996/6 Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes
- 1996/31 Relations aux fins de consultations entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations non gouvernementales
- 1999/257 Renforcement de la capacité de la Commission de la condition de la femme de continuer de mener à bien son mandat
- 2005/232 Déclaration de la Commission de la condition de la femme à l'occasion du dixième anniversaire de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes
- 2006/9 Future organisation des travaux et méthodes de travail de la Commission de la condition de la femme
- 2009/15 Future organisation des travaux et méthodes de travail de la Commission de la condition de la femme
- 2009/16 Groupe de travail de la Commission de la condition de la femme chargé d'étudier les communications relatives à la condition de la femme
- 2013/16 Transversalisation de la problématique hommes-femmes dans toutes les politiques et tous les programmes du système des Nations Unies
- 2013/17 La situation des Palestiniennes et l'aide à leur apporter
- 2013/18 Future organisation des travaux et méthodes de travail de la Commission de la condition de la femme

*Conclusions concertées du Conseil économique et social et déclaration ministérielle*

- 1997/2 Intégration d'une perspective sexospécifique dans toutes les politiques et tous les programmes du système des Nations Unies (voir [A/52/3/Rev.1](#), chap. IV.A)

Déclaration ministérielle du débat de haut niveau sur la mise en œuvre des objectifs et engagements adoptés au niveau international en matière d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes (voir [A/65/3/Rev.1](#), chap. III.F)

*Résolutions du Conseil de sécurité*

- [1325 \(2000\)](#) Les femmes et la paix et la sécurité
- [1820 \(2008\)](#) Les femmes et la paix et la sécurité
- [1888 \(2009\)](#) Les femmes et la paix et la sécurité
- [1889 \(2009\)](#) Les femmes et la paix et la sécurité
- [1960 \(2010\)](#) Les femmes et la paix et la sécurité
- [2106 \(2013\)](#) Les femmes et la paix et la sécurité
- [2122 \(2013\)](#) Les femmes et la paix et la sécurité

*Conclusions concertées de la Commission de la condition de la femme*

- 1996 Résolution [40/9](#) : Réalisation des objectifs stratégiques et mesures à prendre dans les domaines critiques : pauvreté
- 1996 Les femmes et les médias
- 1996 La garde des enfants et autres personnes à charge, y compris le partage des tâches et des responsabilités familiales
- 1997 Les femmes et l'environnement
- 1997 L'accès des femmes au pouvoir et leur participation à la prise de décisions
- 1997 Les femmes et l'économie
- 1997 L'éducation et la formation des femmes
- 1998 La violence à l'égard des femmes
- 1998 Les femmes et les conflits armés
- 1998 Les droits fondamentaux des femmes
- 1998 Filles et petites filles
- 1999 Les femmes et la santé
- 1999 Mécanismes institutionnels
- 2001 Les femmes, les filles et le virus de l'immunodéficience acquise/syndrome immunodéficitaire acquis
- 2001 La situation des femmes et toutes les formes de discrimination, en particulier le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée
- 2002 L'élimination de la pauvreté à l'heure de la mondialisation, notamment grâce au renforcement du pouvoir des femmes tout au long de leur vie

- 2002 Gestion de l'environnement et atténuation des catastrophes naturelles
- 2003 La participation et l'accès des femmes aux médias et aux technologies de l'information et de la communication, leur influence sur la promotion de la femme et le renforcement du pouvoir d'action des femmes et leur utilisation à cette fin
- 2004 Le rôle des hommes et des garçons dans l'égalité entre les sexes
- 2004 L'égalité de participation des femmes à la prévention, à la gestion et à la résolution des conflits et à la consolidation de la paix après les conflits
- 2006 Renforcement de la participation des femmes au développement : instauration d'un environnement propice à l'égalité des sexes et à la promotion de la femme, notamment dans les domaines de l'éducation, de la santé et du travail
- 2006 Participation des femmes et des hommes, sur un pied d'égalité, à tous les niveaux de la prise de décisions
- 2007 L'élimination de toutes les formes de discrimination et de violence à l'égard des petites filles
- 2008 Financement de la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes
- 2009 Le partage, dans des conditions d'égalité, des responsabilités entre les femmes et les hommes, en particulier des soins dispensés dans le contexte du VIH/sida
- 2011 L'accès et la participation des femmes et des filles à l'éducation, à la formation et à la science et à la technologie, y compris pour la promotion de l'égalité d'accès au plein emploi et à un travail décent
- 2013 Élimination et prévention de toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles

*Décisions du Conseil d'administration*

- 2011/4 Pays les moins avancés
- 2012/6 Structure régionale : incidences administratives, budgétaires et financières et plan de mise en œuvre
- 2013/5 Plan stratégique de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) pour 2014-2017
- 2013/6 Budget intégré de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes pour l'exercice biennal 2014-2015